

## Etudiant international

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

### VOS DROITS

### ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN MOBILITÉ ENTRANTE

#### Financier (en savoir plus)

Les étudiants internationaux ne sont généralement pas éligibles à la bourse sur critères sociaux. Toutefois, ils peuvent solliciter, en cas de difficulté, une **aide ponctuelle du dispositif des aides spécifiques (ASPE)**. Cette aide est attribuée après évaluation de la situation par un assistant de service social du Crous.

Dans certains cas, **Campus France** peut accorder des bourses dans le cadre de programmes bilatéraux ou internationaux. Il est recommandé de se renseigner auprès de l'ambassade de France ou du service Campus France du pays d'origine.

#### Logement (en savoir plus)

Les étudiants en mobilité peuvent faire une demande de logement auprès du Crous. L'accès aux résidences universitaires dépend des places disponibles. Il est conseillé de formuler une demande le plus tôt possible et de se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'accueil ou du Crous de l'académie concernée.

#### Restauration (en savoir plus)

Les étudiants internationaux ont accès aux restaurants universitaires du Crous. Le tarif social est appliqué, sous réserve d'éligibilité. En cas de précarité, ils peuvent demander à bénéficier du **tarif à 1 euro** via une évaluation sociale.

## Etudiant international

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Des distributions alimentaires sont également organisées ponctuellement en partenariat avec des associations, et l'accès aux épiceries solidaires étudiantes est possible dans plusieurs villes.

### Social (en savoir plus)

Les assistants de service social du Crous peuvent accompagner les étudiants internationaux pour surmonter les difficultés liées à l'installation, à l'éloignement, à la gestion du budget, ou à des démarches administratives complexes. Un suivi personnalisé peut être mis en place, avec orientation vers les bons interlocuteurs..

### Santé (en savoir plus)

Les services de santé universitaires accueillent l'ensemble des étudiants pour des consultations de prévention et de soin : médecine générale, soins infirmiers, psychologie, etc.

L'étudiant doit être affilié à un régime d'Assurance Maladie dès son arrivée en France (via l'inscription sur [etudiant-étranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)). Une **complémentaire santé** est recommandée, et la **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut être demandée sous conditions de ressources.

En cas de mal-être ou d'isolement, l'étudiant peut accéder au **dispositif Santé Psy Étudiant**, qui propose jusqu'à 8 séances gratuites avec un psychologue.

## ÉTUDIANTS RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE, PERSONNES SOUS PROTECTION

### Financier (en savoir plus)

**Refugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire** ou **protection temporaire** : ces étudiants sont éligibles à la **bourse sur critères sociaux (BCS)**, au même titre que les étudiants français.

À partir de 2025, les **apatriides** pourront également y prétendre.

Ces étudiants peuvent aussi demander une **aide à la mobilité** (CGV).

**Demandeurs d'asile** : ils ne sont pas éligibles à la BCS, mais peuvent demander une **aide ponctuelle d'urgence (ASPE)**, après évaluation sociale par le Crous.

### Logement (en savoir plus)

Les étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une priorité pour accéder aux logements du Crous, sous réserve de places disponibles. Il est fortement conseillé de se rapprocher rapidement du Crous de l'académie ou du service social pour constituer un dossier.

## Etudiant international

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Des solutions d'hébergement d'urgence peuvent être étudiées dans certaines situations, notamment pour les étudiants sans ressources ni soutien familial.

### Restauration (en savoir plus)

L'accès aux **repas à tarif social ou à 1 euro** est possible, y compris pour les étudiants non boursiers en situation de précarité. Une demande d'évaluation sociale peut être faite auprès du Crous.

Les **distributions alimentaires** et **épiceries solidaires** sont également accessibles.

### Social (en savoir plus)

Les assistants sociaux du Crous assurent un accompagnement personnalisé des étudiants en situation de migration, quelle que soit la complexité de leur statut ou de leur parcours.

L'objectif est de garantir l'accès aux droits, d'identifier les aides possibles (financières, logement, santé) et d'assurer un suivi dans la durée.

Des partenariats locaux avec des associations spécialisées (accueil, aide juridique, soutien psychologique, orientation sociale) peuvent être mobilisés pour une prise en charge globale.

### Santé (en savoir plus)

Les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou sous protection doivent s'inscrire à l'**Assurance Maladie** (via [etudiant-étranger.ameli.fr](http://etudiant-étranger.ameli.fr)). En attendant l'ouverture de leurs droits, des dispositifs de soins gratuits peuvent être proposés par certaines structures (PASS, centres de santé, associations).

Ils peuvent bénéficier du **dispositif Santé Psy Étudiant** ainsi que d'un accompagnement médical et psychologique dans les **services de santé universitaires**.

La **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut leur être attribuée en fonction de leur situation.